ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 170

présenté par M. Brard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :

Toute société ou entreprise dont il est établi qu'elle procède à des transactions avec un territoire non-coopératif est exclue de l'application de règles fiscales favorables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.